## Rencontre régionale – 4 novembre 2014

## Intégration des personnes reconnues Travailleurs Handicapés dans les formations continues de droit commun







## Rencontre régionale – 4 novembre 2014

La loi sur la formation professionnelle et ses implications pour les personnes reconnues TH

#### **Yves MENS**

Directeur du CARIF OREF











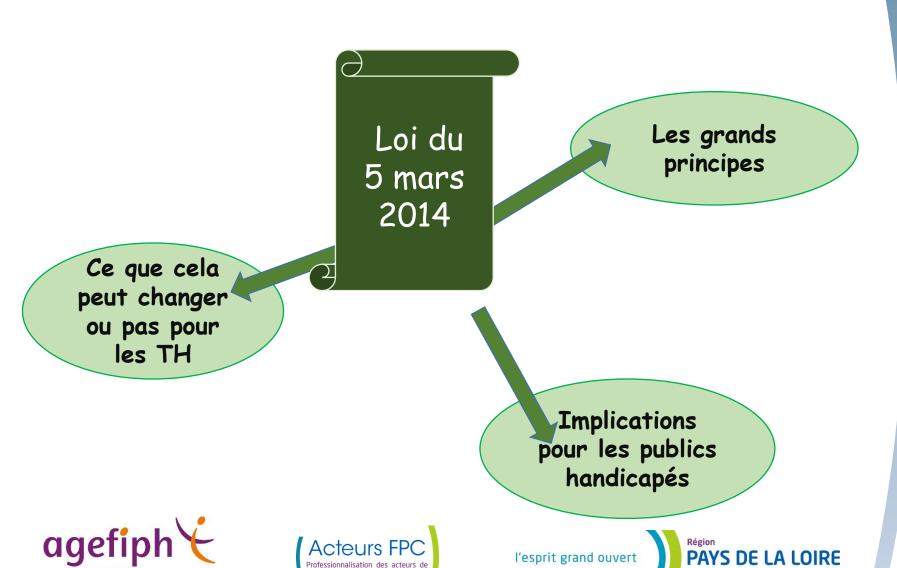


### LOI DU 5 MARS 2014 : SES IMPLICATIONS POUR LES TRAVAILLEURS RECONNUS TH





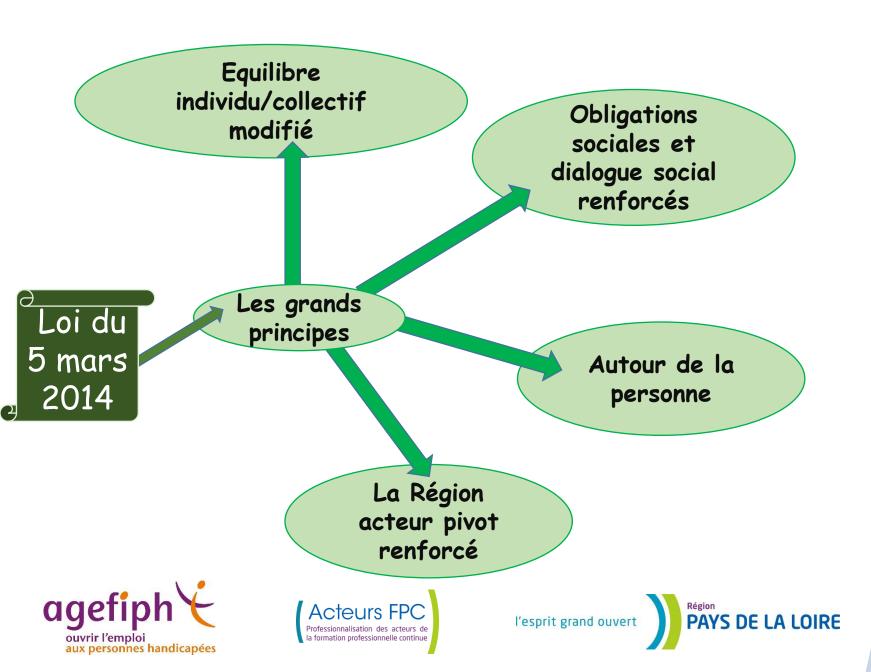




la formation professionnelle continue

ouvrir l'emploi

aux personnes handicapées



# Equilibre individu/collectif modifié

- Le balancier Collectif/ Individuel (marqueur du droit à la formation depuis les textes de 1970 et 1971), bascule vers la dimension individuelle du droit jusqu'à une limite inconnue à ce jour :
  - Procéduralisation de l'entretien professionnel dans l'entreprise,
  - CEP à l'extérieur de l'entreprise et non prescriptif
  - Consolidation du CIF,
  - ◆ VAE,
  - Compte personnel de formation
  - Recentrage sur la qualification









- Fin de l'obligation de payer (fiscalement) la formation :
  - Obligation de former et modification des cotisations
- Entretien professionnel formalisé :
  - Tous les 2 ans et état des lieux tous les 6 ans
- Structure paritaire régionale et nationale : Coparef
  - Arrête notamment les listes régionales CPF
- Vers une gouvernance quadripartite : Crefop
  - → En remplacement CCREFP, mise en place d'un Bureau
- Fin du financement du paritarisme via la formation
  - Conséquences sur le paritarisme de gestion emploi-formation

Contributions des entreprises	1 à 9 salariés	10 à 20 salariés	20 à 49 salariés	50 à 299 salariés	+ de 300 salariés
Congé Individuel de Formation	0	0,15 0	0,15 0,20	0,20 0,20	0,20 0,20
Professionnalisation	0,15 0,15	0,30 0,15	0,30 0,5	0,30 0,5	0,40 0,5
Plan de formation	0,40 0,4	0,20 0,9	0,20 0,9	0,10 0,9	0,9
FPSPP	0	0,15 0	0,15 0	0,20 0	0,20 0
Compte Personnel de Formation	0	0,20 0	0,20 0	0,20 0	0,20 0
Total Loi 2014: en % de la MS Loi 2009 : en % de la MS	0,55 0,55	1,0 1,05	1,0 1,6	1,0 1,6	1,0 1,6

# Autour de la personne

- Renforcement du droit à l'information et à l'orientation :
  - Mise en place du SPRO
- Conseil en évolution professionnelle :
  - Dont les CAP Emploi
  - 3 niveaux de services
  - Non prescription, co-construction.
- Compte personnel formation :
  - Capitalisation (jusqu'à 150h) et abondement (dont par Agefiph)
  - Concourant à une certification (listes établies par les partenaires sociaux)









- La Région est chargée de la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.
- Elle organise et finance le service public régional de formation professionnelle (SPRFP)
  - →« Toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail dispose, quel que soit son lieu de résidence, du droit d'accéder à une formation professionnelle afin d'acquérir un premier niveau de qualification, de faciliter son insertion professionnelle, sa mobilité ou sa reconversion. A cette fin, la Région assure, selon des modalités définies par décret, l'accès gratuit à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle classé au plus au niveau IV et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles […]»









- Transferts de publics :
  - Personnes handicapées
  - → Détenus, Français de l'étranger, réfugiés, socle commun de connaissance.
- Achat public de formation :
  - coordination de la Région pour son compte et Pôle emploi (formations collectives)
- Service d'Intérêt Economique Général:
  - → Possible pour public en difficultés, habilitation Organisme de formation pour 5 ans.
- S'assure de la qualité des prestations qu'elle finance.







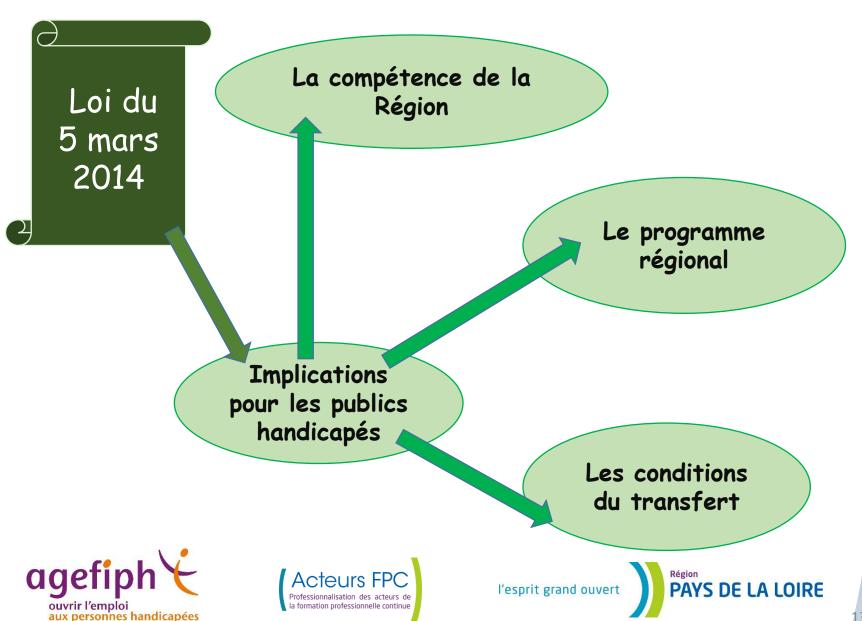
#### La Région acteur pivot renforcé

- Décrochage scolaire :
  - Animation de lutte contre le décrochage.
- Formations sociales :
  - → Agrément par la Région des établissements publics ou privés dispensant ces formations sur la base du schéma régional des formations sociales.
- Apprentissage :
  - Compétence exclusive Région, fin des COM Etat-région
  - Gratuité pour les jeunes hors enseignement supérieur
- Service public régional d'orientation :
  - → Région organise le service public régional d'orientation.
  - → Pilote le Conseil en évolution professionnelle









#### La compétence de la Région

- La Région est chargée, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées.
- Elle définit et met en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées.







## Le programme régional

- Définition et mise en œuvre en concertation avec :
  - → L'Etat, le service public de l'emploi
  - → L'Agefiph, le FIPHFP
  - Les organismes de protection sociale, les organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées.
- Recense et quantifie les besoins
  - En s'appuyant sur le diagnostic intégré dans le PRITH
  - En s'appuyant sur l'analyse du CPRDFOP
- Il est soumis pour avis au Crefop
- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux de réadaptation, de réorientation et de rééducation professionnelle
  - → Ils participent au service public régional de la formation professionnelle dans le cadre de ce programme.







## Les conditions du transfert

- Transferts de publics :
  - Personnes handicapées
  - → Détenus, Français de l'étranger, réfugiés, socle commun de connaissance.
- Achat public de formation :
  - coordination de la Région pour son compte et Pôle emploi (formations collectives)
- Service d'Intérêt Economique Général:
  - → Possible pour public en difficultés, habilitation Organisme de formation pour 5 ans.
- S'assure de la qualité des prestations qu'elle finance.









Ce que cela peut changer ou pas pour les TH

Loi du 5 mars 2014

L'assouplissement pédagogique

Evaluation qualité







Prise en compte des 3 niveaux : Général, particulier, singulier

#### Général :

- → L'universel ,le droit commun et un pilote :
- ◆ SPRO, CEP, CPF, SRFP, CPRDFOP

#### Particulier :

CEP (Cap Emploi), abondement CPF (Agefiph), référents TH

#### Singulier :

→ La personne (non prescription)







## L'assouplissement pédagogique

- Nouvelle définition d'une action de formation :
  - Les actions de formation professionnelle (...) sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. La formation peut être séquentielle. Elle peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement.
  - → Attente d'un décret
- Quelle souplesse au service du particulier et du singulier?





- Responsabilité clairement donnée dans la loi au financeur
  - Pilotage par l'évaluation
  - → Quelles modalités?
  - → Les perdus de vue.







#### Pour aller plus loin... Si nécessaire...

Un espace dédié sur le site <u>www.orientation-paysdelaloire.fr</u>

